

# Dorhel Portage

## Guide pour bien appréhender le portage salarial

DORHEL PORTAGE

La **solution d'avenir** des travailleurs indépendants,  
« free-lance », agents commerciaux, courtiers en travaux  
et assistant à maître d'ouvrage

### Contactez-nous

 **9, rue du Pont Neuf - 11300 - LIMOUX**

 **04 68 31 59 53 - 06 21 01 66 05**

 **04 68 31 15 85**

 **[portage@dorhel.fr](mailto:portage@dorhel.fr)**

**Ou consultez notre site :**

**<http://www.dorhel.fr>**

Où un fichier **GUIDE.PDF** est à votre disposition

Patrick-Henri COURTEUGE, votre conseiller, vous exposera tous les avantages  
du Portage Salarial

DORHEL ® - SARL au Capital de 8 000 € - RCS CARCASSONNE B 440 552 628

# Définition rapide

Le Portage Salarial permet à une personne qui souhaite travailler de manière indépendante, de trouver et d'être propriétaire de ses clients, de définir les conditions de ses missions mais qui ne souhaite pas s'inscrire en qualité de travailleur indépendant, d'utiliser les services d'une société de portage comme intermédiaire afin d'avoir le statut de salarié(e).

## Sommaire

<b>Sommaire</b> .....	2
<b>1. Présentation</b> .....	3
Nos objectifs :.....	3
Fonctionnement : .....	3
Professions libérales concernés : .....	3
<b>2. Fonctionnement</b> .....	4
<b>3. Avantages</b> .....	5
Principaux avantages du portage salarial :.....	5
Avantage pour le client.....	6
Avantages pour l'intervenant .....	6
<b>4. Rémunération</b> .....	7
Rémunération sans minimum.....	7
Exemple de bulletin de paye .....	8
Gestion des remboursements de frais par DORHEL PORTAGE.....	9
Prise en charge des immobilisations informatiques par DORHEL PORTAGE.....	11
<b>5. Déontologie</b> .....	12
<b>6. Assurances</b> .....	12
<b>7. Les PLUS de DORHEL PORTAGE</b> .....	13
<b>8. Questions - réponses</b> .....	16
Généralité.....	16
Relations clientèles .....	16
Sur mon lieu de travail.....	17
Réponses sur le thème financier .....	17
Déclarations sociales .....	19
<b>9. Liste des professions acceptées et refusées</b> .....	20
<b>10. Code du Travail</b> .....	23

# 1. Présentation

**Vous avez l'esprit d'initiative, vous êtes autonomes, vous avez envie de voler de vos propres ailes, tout en jouissant de la sécurité du statut salarié ?**

Vous êtes prestataires, conseils, consultants, conférenciers, éducateurs, enquêteurs, enseignants, formateurs, ... ou intermédiaires dans la vente de produits ou de services,

Vous êtes : Cadres ou non cadres, en recherche d'emploi, indemnisés PÔLE EMPLOI, aux A.S.S. aux R.S.A., handicapés, retraités, salariés déjà à temps partiel, ...

**DORHEL PORTAGE vous offre la possibilité d'agir de façon autonome face à vos clients et vous permet de conserver vos droits sociaux acquis et de garder une couverture sociale globale et constante, sans risquer vos biens personnels.**

**DORHEL PORTAGE** vous propose la solution au statut de travailleur indépendant, agent commercial et « free-lance » : **le portage salarial**

## **Nos objectifs :**

Vous aider à créer votre propre activité sans les lourdeurs d'une création et d'une gestion d'entreprise, sans tous les coûts que cela engendre, en vous permettant d'obtenir les avantages sociaux d'un salarié.

Grâce à **DORHEL PORTAGE** vous allez démarrer une activité autonome avec votre propre clientèle et réaliser votre propre chiffre d'affaires avec une couverture sociale de salarié. La société de portage salarial vous embauche comme salarié puis facture la mission que vous avez vous-même obtenue auprès du client que vous avez prospecté. Votre propre rémunération brute mensuelle est calculée en fonction du montant du contrat que vous avez obtenu. Vous percevez un salaire et, le cas échéant, le remboursement de vos frais réels justifiés (non pris en charge par le client).

## **Fonctionnement :**

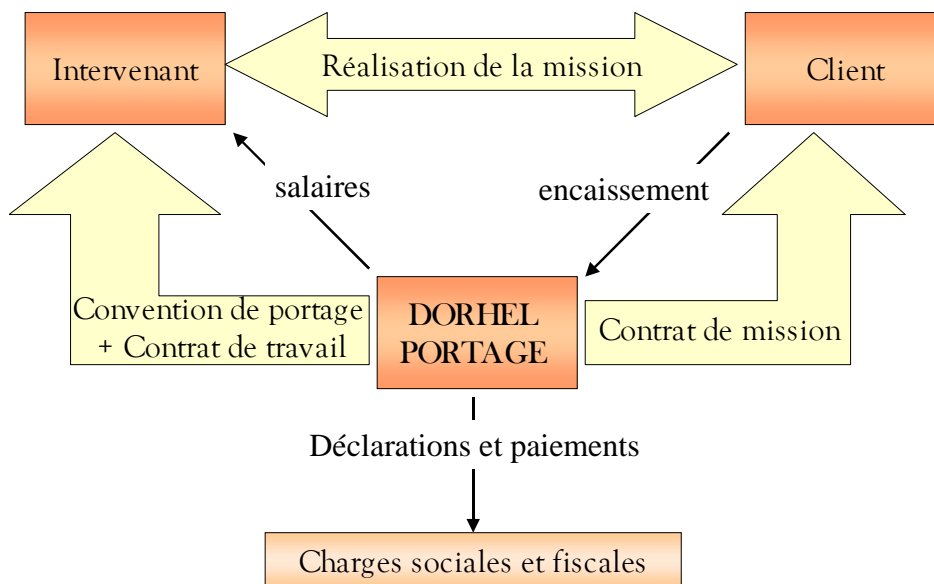
Vous faites vous-même votre prospection commerciale. Vous présentez à vos clients le contrat d'intervention par lequel **DORHEL PORTAGE** s'engage à exécuter la prestation que vous avez vous-même négociée. Simultanément vous signez un contrat de travail avec **DORHEL PORTAGE** par lequel vous vous engagez à exécuter la prestation que vous avez conclue.

## **Professions libérales concernées :**

En **annexe 1** vous trouverez la liste des professions libérales concernées par le portage salarial chez **DORHEL PORTAGE**.

## 2. Fonctionnement

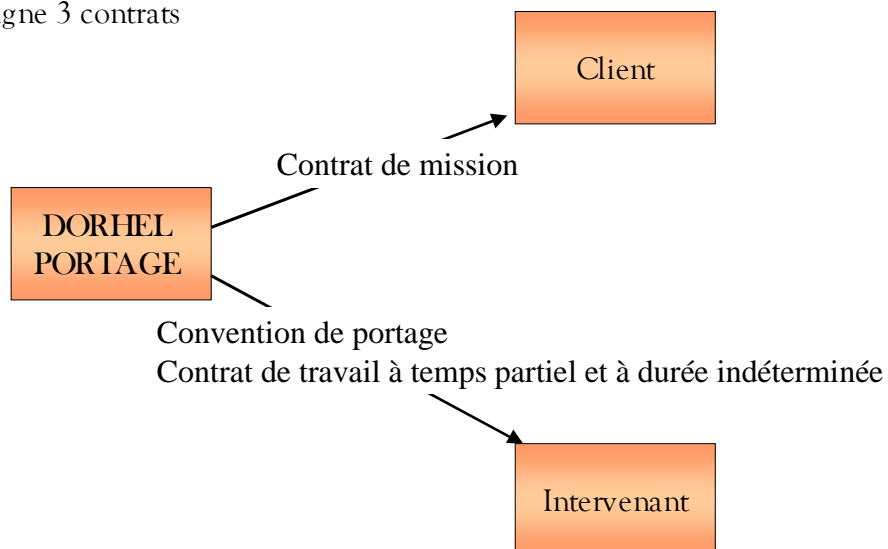
### Fonctionnement de l'hébergement salarial



### Fonctionnement des contrats

#### DORHEL PORTAGE

signe 3 contrats



## 3. Avantages

### Principaux avantages du portage salarial :

Votre situation	Vos objectifs	Avantages du partenariat avec DORHEL PORTAGE
Futur créateur d'entreprise	Tester son projet de création d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tester le marché.</li> <li>Se constituer un réseau "client".</li> <li>Avoir le statut de salarié.</li> </ul>
Salarié en activité	Réaliser des missions en dehors de son cadre d'emploi habituel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Percevoir des revenus supplémentaires.</li> <li>Déléguer la gestion de l'activité complémentaire.</li> </ul>
Salarié désireux de changer de cadre professionnel	Recherche d'indépendance + Conserver les garanties d'un statut salarial	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir la liberté d'un travailleur indépendant.</li> <li>Avoir la sécurité du statut de salarié et des garanties y afférent.</li> </ul>
Travailleur indépendant désireux de changer de cadre d'emploi.	Recherche d'un cadre d'emploi sécurisant + Se décharger de la gestion administrative de son activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir le statut de salarié.</li> <li>Activité centrée sur le domaine de compétences.</li> </ul>
Jeune diplômé	Acquérir une première expérience professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir un statut souple conciliable avec des recherches d'emploi.</li> <li>Acquérir de l'expérience.</li> <li>Tester des potentiels d'employeurs.</li> </ul>
Demandeur d'emploi indemnisé	Se réinsérer sur le marché du travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valoriser l'expérience acquise.</li> <li>Trouver un tremplin éventuel au retour à l'emploi salarié.</li> <li>Avoir un statut compatible avec les allocations de chômage (activité réduite).</li> </ul>
« Minima sociaux » Handicapé, retraité, salarié à temps partiel, etc....	Recherche d'indépendance + Conserver les avantages de son statut actuel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir le statut de salarié.</li> <li>Avoir un statut compatible avec les allocations actuelles (activité réduite).</li> </ul>
Agents Commerciaux	Indépendance avec toute la liberté d'un commercial + salariat avec tous les avantages de ce statut	<ul style="list-style-type: none"> <li>DORHEL PORTAGE signe un contrat d'agent commercial, pour vous, avec votre client</li> <li>Ce contrat est librement cessible si vous souhaitez vous inscrire au RSAC ou changer de société de portage</li> </ul>

## Avantages pour le client :

La simplicité :

A chaque mission réalisée par l'intervenant **DORHEL PORTAGE** facture au client les honoraires ou commissions convenus (H.T. + TVA au taux en vigueur) qui en règle le montant à réception.

## Avantages pour l'intervenant :

**DORHEL PORTAGE** le rémunère sous forme de salaires. Ainsi il a droit, en cas de besoin, aux prestations chômage, aux indemnités pour arrêts maladies ou maternités, aux prestations d'accidents du travail, à la formation professionnelle.....

### **DORHEL PORTAGE**

- Effectue toutes les déclarations sociales et fiscales :
  - Déclaration unique d'embauche,
  - Médecine du travail,
  - URSSAF,
  - PÔLE EMPLOI,
  - Retraite,
  - Complémentaire santé (facultative pour les non-cadres),
  - Taxe d'apprentissage,
  - Formation professionnelle,.....
- Établit un contrat de travail,
- Établit le 10 le décompte et le bulletin de salaires du mois précédent,
- Règle l'intervenant par virement,
- Est juridiquement responsable des missions,
- Est responsable du paiement intégral des charges sociales et fiscales,
- Apporte à l'intervenant l'assistance et les conseils nécessaires relatifs à son statut salarié.

L'intervenant notera sur sa déclaration de revenus le montant de son salaire net imposable.

## 4. Rémunération

### Rémunération sans minimum dégressive de 10% à 3%

La rémunération de **DORHEL PORTAGE** est calculée sur le **cumul annuel du chiffre d'affaires HT** (HORS tout remboursement de frais réels remboursés par le client) réalisé par l'intervenant depuis le 1er Janvier (ou la date de début de son contrat de travail) jusqu'au 31 décembre, c'est à dire :

- **10 % jusqu'à 25 000 €**
- **8 % de 25 000 € à 50 000 €**
- **5 % de 50 000 € à 100 000 €**
- **3 % au-delà**

### Exemple de bulletin de paye

Voir page suivante

## SIMULATION D'UN BULLETIN DE PAYE D'UN NON CADRE DANS UNE ENTREPRISE DE PLUS DE 20 SALARIES

<b>NOM : DUPONT Jean</b>		<b>MOIS DE JANVIER 2010</b>	
Smic horaire	8,86 €	Plafond THEORIQUE sécurité sociale	2 885,00 €
Plafond mensuel de sécurité sociale	2 885,00 €	Plafond réel du bulletin	2 885,00 €
Nombre d'heures	<b>151,67 h</b>	Cumul THEORIQUE plafond séc. sociale	2 885,00 €
		Cumul réel plafond sécurité sociale	2 885,00 €
Montant brut du bulletin	3 151,55 €	Cumul du brut	3 151,55 €
MONTANT DES HONORAIRES H.T.	5 000,00 €	HONORAIRES DORHEL DU MOIS	500,00 €
CUMUL HONORAIRES	5 000,00 €	CUMUL HONORAIRES	500,00 €
Remboursement de frais (sans TVA)		Salaire horaire pour calcul du bulletin	18,89 €
TOTAL GENERAL COUT DU SALAIRE	<b>4 499,24 €</b>	MONTANT TOTAL A PAYER	2 479,35 €
Montant total net d'honoraires DORHEL	<b>4 500,00 €</b>	Différence à reporter sur bulletin N+1	0,76 €

<b>Salaire de base</b>	151,67 h	<b>18,89 €</b>	<b>2 865,05 €</b>		
Indemnités Congés Payés		10,00%	286,50 €		
<b>Salaire brut</b>			<b>3 151,55 €</b>		
C.S.G. non déductible	3 057,00 €	2,40%	73,37 €		
C.S.G. déductible	3 057,00 €	5,10%	155,91 €		
CRDS non déductible	3 057,00 €	0,50%	15,29 €		
Maladie maternité - BRUT	3 151,55 €	0,75%	23,64 €	12,80%	403,40 €
Assurance vieillesse - TA	2 885,00 €	6,65%	191,85 €	8,30%	239,46 €
Assurance vieillesse - BRUT	3 151,55 €	0,10%	3,15 €	1,60%	50,42 €
Allocations familiales - BRUT	3 151,55 €			5,40%	170,18 €
Accident du travail - BRUT	3 151,55 €			1,10%	34,67 €
Contribution de solidarité autonomie - BRUT	3 151,55 €			0,30%	9,45 €
Cotisation logement - TA	2 885,00 €			0,10%	2,89 €
Cotisation logement - BRUT	3 151,55 €			0,40%	12,61 €
Réduction "Fillon"					
Chômage ACSF - TA	2 885,00 €	2,40%	69,24 €	4,00%	115,40 €
Chômage ACSF - TB	266,55 €	2,40%	6,40 €	4,00%	10,66 €
Chômage AGS - TAB	3 151,55 €			0,40%	12,61 €
Retraite complémentaire - TA	2 885,00 €	3,00%	86,55 €	4,50%	129,83 €
Retraite complémentaire - TB	266,55 €	8,00%	21,32 €	12,00%	31,99 €
Retraite AGFF - TA	2 885,00 €	0,80%	23,08 €	1,20%	34,62 €
Retraite AGFF - TB	266,55 €	0,90%	2,40 €	1,30%	3,47 €
Versement transport (*)	3 151,55 €				
Médecine du travail (*)	2 885,00 €				
Taxe d'apprentissage - BRUT	3 151,55 €			0,68%	21,43 €
Taxe de formation continue - BRUT	3 151,55 €			1,60%	50,42 €
Participation effort construction	3 151,55 €			0,45%	14,18 €
		<b>TOTAL COTISATIONS</b>	<b>672,20 €</b>		<b>1 347,69 €</b>
		<b>Salaire net</b>	<b>2 479,35 €</b>		

(\*) Selon le lieu du domicile du salarié

## Gestion des remboursements de frais

### Par DORHEL PORTAGE

Les frais nés de l'activité salariale de l'intervenant peuvent être soit facturés à son client si ce cas est prévu dans la négociation, et/ou lui être remboursés, ce qui déduira d'autant l'assiette sociale et fiscale de sa rémunération.

DORHEL PORTAGE devra justifier des frais remboursés vis à vis des administrations sociales et fiscales.

Aussi les justificatifs de frais doivent répondre à un certain formalisme en l'absence duquel DORHEL PORTAGE se réserve le droit de ne pas facturer et/ou lui rembourser, selon le cas et ce sans avoir à vous justifier de sa décision de gestion.

Sauf cas particuliers de sa mission, les justificatifs de déplacements, d'hébergements ou de restaurations des vendredis soirs, samedis, dimanches et jours fériés ne peuvent être facturés ou remboursés.

L'intervenant peut se faire rembourser (sur ses notes de frais et après autorisation de DORHEL PORTAGE) les « fournitures » nécessaires à son activité de prestation de services ainsi que les factures de « sous-traitants » pour partie de sa prestation qu'il ne pourrait pas réaliser lui-même.

**Indemnités kilométriques** : Pour l'année en cours, le prix du kilomètre correspond au tarif publié par l'administration en janvier de chaque année.

Ce prix doit correspondre aux CV fiscaux de la carte grise dont l'intervenant a fourni une copie. Il est tenu de n'utiliser que ce véhicule dont l'assurance doit être à usage professionnel ou affaires. Il doit justifier ses kilomètres pour chaque déplacement : date de la visite, lieu de départ et d'arrivée, nom du client visité.

**Frais de restaurant** : Fiche restaurant avec date et nombre de couverts. Dans le cas d'une invitation, au verso noms de l'intervenant et des invités.

**Frais d'hôtel** : Fiche d'hôtel et justification du déplacement éloigné de son domicile.

**Billets de transports, péages autoroute et tickets de parking** : Billets ou tickets originaux.

**Location de voiture** : Facture originale, date de la visite, lieu de départ et d'arrivée, nom du client visité.

**Connexion Internet** : Facture originale ou copie.

**Achats de fournitures diverses** : **Facture originale avec TVA au nom de DORHEL PORTAGE** et justification de l'achat à l'usage de sa mission.

Dans tous les autres cas nous listés ci-dessus, l'autorisation préalable est indispensable.

**Matériels** : Les matériels, informatiques par exemple, ne sont pas remboursables (\*) car ce ne sont pas des frais au sens comptable et fiscal du mot sauf s'ils sont loués avec option d'achat, car alors les factures de locations entrent en frais remboursables.

(\*) Voir ci-après la prise en charges des immobilisations.

**Les notes de frais sont remboursées chaque mois dans la limite fixée ci-dessous.**

DORHEL PORTAGE ne remboursera le total des frais HT qu'à concurrence d'un maximum de 30 % des honoraires ou commissions HT réalisés et encaissés déduction faites des « sous-traitants » éventuels. Le calcul, régularisé chaque mois, est annuel. L'année sociale de DORHEL commence en Décembre (salaire payé en Janvier) jusqu'en Novembre (salaire payé en Décembre).

#### **EXEMPLE DE CALCUL SUR TROIS MOIS :**

**MOIS N :**

Honoraires ou commissions HT : 900.00 €

Frais HT du mois : 150.00 € - TVA récupérable du mois : 10.00 €

Chiffre d'affaires : 900.00 €  
Rémunération DORHEL : 90.00 €  
Frais HT remboursés : 150.00 €  
Le bulletin de paye sera donc calculé avec une base de 660.00 €.

Le virement sera égal au NET A PAYER du bulletin + 150.00 € + 10.00 €

**MOIS N+1 :**

Honoraires ou commissions HT : 1 000.00 €  
Frais HT du mois : 350.00 € - TVA récupérable du mois : 15.00 €

Chiffre d'affaires : 1 000.00 €  
Rémunération DORHEL : 100.00 €  
Frais HT remboursés : 300.00 €  
(300.00 € représente 30 % de 1 000.00 €)  
Le bulletin de paye sera donc calculé avec une base de 600.00 €.

Le virement sera égal au NET A PAYER du bulletin + 300.00 € + 15.00 €.  
Les frais non remboursés de 50.00 € seront reportés au mois suivant (sauf si fin novembre)

**MOIS N+2 :**

Honoraires ou commissions HT : 1 500.00 €  
Frais HT du mois : 500.00 € - TVA récupérable du mois : 25.00 € - Report du mois précédent 50.00 €.

Chiffre d'affaires : 1 500.00 €  
Rémunération DORHEL : 150.00 €  
Report mois précédent : 50.00 €  
Frais HT remboursés : 400.00 €  
(50.00 € + 400.00 € = 450.00 € qui représente 30 % de 1 500.00 €)  
Le bulletin de paye sera donc calculé avec une base de 900.00 €.

Le virement sera égal au NET A PAYER du bulletin + 50.00 € + 400.00 € + 25.00 €.  
Les frais non remboursés de 100.00 € seront reportés au mois suivant (sauf si fin novembre)

## Prise en charge des immobilisations informatiques Par DORHEL PORTAGE

Les matériels ou logiciels acceptés en immobilisations font l'objet d'un traitement séparé et leurs factures doivent être transmises à DORHEL PORTAGE en dehors des autres factures de frais.

Ces matériels ou logiciels deviennent alors la propriété de DORHEL PORTAGE.

Ces factures sont donc remboursées à l'intervenant sur une durée correspondante au nombre de mois d'amortissement moins un, dans les conditions suivantes :

- Le mois de la facturation : remboursement de la TVA
- Le mois de la facturation et chacun des mois suivants : un montant égal à l'amortissement pratiqué par DORHEL PORTAGE

Un mois avant la fin de la période d'amortissement, DORHEL PORTAGE vous refacturera vos matériels et logiciels pour un montant TTC d'un montant égal à la somme qui ne vous a pas été remboursée.

Ainsi, vous pourrez bénéficier du remboursement de vos investissements tout en redevenant propriétaire à la fin de la période.

En cas de résiliation de la convention de portage, pour quelque cause que ce soit, DORHEL PORTAGE refacturera le matériel TTC au montant égal aux remboursements n'ayant pu avoir lieu.

*Exemple : Soit un ordinateur acquis le 1<sup>er</sup> Janvier 2010 de 1 080.00 € HT + 211.68 € TVA = 1 291.68 € TTC, amortissable en linéaire sur 36 mois.*

*Le premier mois : Remboursement de la TVA : 211.68 €*

*De Janvier 2010 à Novembre 2013 : Remboursement chaque mois : 30.00 €*

*Au 30 Novembre 2013, il restera donc dû 30.00 € (si tous les mois ont permis de vous rembourser en présence d'honoraires ou de commissions).*

*Votre ordinateur vous sera donc facturé le 31 Décembre 2013 : 25.08 € HT + 4.92 € TVA = 30.00 € TTC et votre compte sera ainsi soldé.*

## 5. Déontologie

**DORHEL PORTAGE** N'INTERVIENT EN AUCUNE FACON ENTRE LES INTERVENANTS ET LEURS CLIENTS qui fixent librement entre eux les conditions des missions, des honoraires ou commissions et, s'il y a lieu, des remboursements de frais réels.

**DORHEL PORTAGE** GARANTIT LA PROPRIETE DE LEURS CLIENTELES AUX INTERVENANTS, reconnaît leur indépendance et leur entière autonomie.

**DORHEL PORTAGE** est tenue à la confidentialité des missions réalisées.

**DORHEL PORTAGE** s'engage à toujours régler les charges sociales et fiscales.

**DORHEL PORTAGE** est au service des intervenants pour leurs apporter assistance, conseil et formation.

**DORHEL PORTAGE** souscira, dès la publication de l'organisation de la profession effectuée, une garantie financière (salaires, charges sociales et fiscales).

**DORHEL PORTAGE** établit un seul bulletin mensuel quelque soit le nombre de missions réalisées avec un ou plusieurs clients dans le mois.

**DORHEL PORTAGE** s'engage à régler les rémunérations correspondantes dès le paiement du client.

## 6. ASSURANCES

**DORHEL PORTAGE** a souscrit :

- pour toutes les activités acceptées par une assurance protection juridique auprès de la compagnie CFDP ASSURANCES (contrat n° 338/95101) ,
- pour toutes les activités acceptées par une assurance responsabilité civile d'exploitation et une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie AXA (contrat n° 4261503504) avec des garanties spécifiques pour les activités informatiques auprès de la compagnie AXA (contrat n° 4301280204),
- pour l'activité de « home stager » ou de décorateur d'intérieur par une assurance responsabilité civile d'exploitation et une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie « ALLIANZ » (Contrat n° 44520655).
- pour l'activité de courtier en travaux par une assurance responsabilité civile d'exploitation et une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie « GAN » (Contrat n° 86590467).
- pour les activités d'animateurs, de moniteurs, d'encadrants ou de professeurs dans certains domaines sportifs par une assurance responsabilité civile d'exploitation et responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie « AXA » (Contrat n° 4572821604).

- pour l'activité d'Assistant à Maître d'Ouvrage par une assurance responsabilité civile d'exploitation et responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie « CNA INSURANCE COMPANY LIMITED » (Affaire nouvelle, contrat en cours)

## 7. Les PLUS de DORHEL PORTAGE

### CHIFFRE D'AFFAIRES

- Nous n'exigeons aucunes missions préalables pour inscrire un intervenant et lui proposer sa convention de portage.
- Nous n'exigeons aucun chiffre d'affaires minimum de nos intervenants.

Ainsi il peut vous arriver des mois sans chiffre d'affaires et votre bulletin de paye sera alors à 0 € et vos frais non remboursés reportés sur le mois suivant, selon les limites fixées.

Bien sûr, l'absence de chiffre d'affaires ne doit pas s'éterniser.

### CARTE PROFESSIONNELLE

- **DORHEL PORTAGE** remettra à chaque intervenant, après la signature de sa convention de portage, une CARTE PROFESSIONNELLE annuelle lui permettant de se présenter auprès de sa clientèle.

### RÉMUNÉRATION DE DORHEL PORTAGE

- Aucun frais d'inscription.
- Notre rémunération ne comporte aucun minimum. Elle n'est composée que de notre rémunération proportionnelle, et dégressive, sur votre chiffre d'affaires HT annuel.
- Aucun frais fixes (par exemple sur le nombre de factures émises ou de bulletins de salaires).

### PARTICULIERS, ASSOCIATIONS ET ADMINISTRATIONS

- Nous acceptons les particuliers comme clients de nos intervenants.
- Nous acceptons les associations comme clients de nos intervenants.
- Nous acceptons toutes les administrations, qu'elles soient nationales ou de collectivités territoriales, comme clients de nos intervenants.

### CAS PARTICULIERS

- Nous étudions tous les cas particuliers d'activités professionnelles car, le plus souvent, c'est une solution d'assurances qu'il nous faudra résoudre.

### « NOM COMMERCIAL » et LOGO

- Vous pouvez utiliser un « Nom Commercial » et/ou un LOGO pour réaliser vos missions.

Nous n'exigeons pas que ce « nom » ou ce logo soit déposé à l'I.N.P.I., même si cette procédure est vivement conseillée (coût 200.00 € pour 10 ans de protection pour 3 classes).

**Votre « nom commercial » et/ou votre logo figure sur nos contrats et nos factures à vos clients.**

## **SOUS-TRAITANCE**

- Nous acceptons le principe de la « sous-traitance » d'une partie (\*) des missions.  
Que cette sous-traitance soit au profit d'une société, d'une entreprise individuelle, d'un auto-entrepreneur ou d'une personne en portage chez nous ou chez un confrère.

Le sous-traitant devra justifier de son numéro SIRET, parfois d'une assurance spécifique, et toujours fournir un RIB pour être payé par **DORHEL PORTAGE**, quand votre client aura lui-même payé.

Sauf cas vraiment particuliers, aucun autre document ne sera demandé au sous-traitant.

(\*) La « sous-traitance » totale d'une mission n'est pas conseillée, à cause du coût de l'opération en portage, sauf si la marge réalisée est conséquente ou l'opération exceptionnelle.

## **IMMOBILISATIONS INFORMATIQUES**

- Nous acceptons une prise en charge des immobilisations informatiques au rythme de leurs amortissements comptables chez DORHEL PORTAGE.

## **COMPÉTENCES DE DORHEL PORTAGE**

- Nous rédigeons tous nos contrats de manière personnalisée.  
Nous ne faisons signer qu'un seul contrat de mission à chacun de vos clients, à l'occasion d'une première mission, quelque soit le nombre des missions qui peuvent être réalisées ultérieurement avec chacun  
Pour les commerciaux, nous sommes inscrits au R.S.A.C. en qualité d'Agent Commercial et à ce titre nous concluons avec vos clients un contrat d'Agent Commercial conforme aux articles L. L.134-1 à L.134-17 et R.134-1 à R.134-17 du Code de commerce.
- Nous vous apportons toutes nos compétences comptables, fiscales, sociales et juridiques.

## **CLIENTS ÉTRANGERS**

- Nous acceptons tous les clients étrangers (sauf U.S.A. et Canada), sous réserve de la justification de leur existence légale (équivalent à notre R.C.S. et/ou SIRET).
- Nous nous chargeons de la traduction des contrats quand une des langues nationales de votre client n'est pas le français. Le contrat est alors bilingue.
- Pour les clients membres d'un état de l'Union Européenne, leur numéro Intracommunautaire permet une facturation sans T.V.A.

## **FACTURATIONS ET PAIEMENT DE VOS CLIENTS**

Sauf pour les particuliers, et parfois les associations, c'est toujours **DORHEL PORTAGE** qui se charge des facturations et des encaissements.

Vos clients peuvent nous payer :

- par **chèques** tirés sur une banque française
- par **virements** nationaux ou internationaux
- par internet et par **cartes** (CB, VISA, MASTERCARD, AMERICAN EXPRESS, AURORE, COGINOGA et 4 ETOILES grâce à notre compte PAYPAL)
- directement avec leur compte **PAYPAL**, s'ils en possèdent un
- en **espèces** (dans les limites prévues par la Loi) par remise directe sur notre compte bancaire (LCL)

Nos factures sont toujours payables au comptant à réception (sauf, hélas, pour les administrations dont le délai est d'environ 45 jours).

**DORHEL PORTAGE** se charge du recouvrement y compris, si nécessaire et exclusivement pour les clients français, de toute la procédure de recouvrement judiciaire.

## ADRESSE COURRIEL

- Nous pouvons vous offrir gratuitement une adresse courriel du style :  
[p.dupont@dorhel.fr](mailto:p.dupont@dorhel.fr)

## PORTAGE SALARIAL ET AUTO-ENTREPRENEURS

- Respectueux de la législation en vigueur (Code du Travail) et d'une nombreuse jurisprudence fiscale, **DORHEL PORTAGE** n'accepte pas les intervenants avec le statut « inventé » par certains confrères sous le nom d' « auto-entrepreneurs-portés » ®. **Tous nos intervenants ont donc exclusivement un statut de salarié,** cadre ou non-cadre.

Le cumul reste toujours possible (en l'absence de conflit d'intérêt) pour une même personne qui veut être auto-entrepreneur, d'une part, et salarié porté par **DORHEL PORTAGE**, d'autre part.

## 8. Questions - réponses

### Généralité

- 1. Qu'est ce que le Portage Salarial ?** Un concept vieux de plus de 30 ans qui permet de développer une activité professionnelle indépendante tout en conservant la couverture sociale d'un salarié classique. Le Portage est donc un concept qui associe les avantages du salariat et ceux de la liberté d'entreprendre. Il s'adresse à toute personne désireuse de développer une activité indépendante (Activités régies par les articles L 1251-64 et L 8241-1 du Code du Travail).
- 2. Quel en est le fonctionnement ?** Après la signature du Contrat de Portage entre l'intervenant et DORHEL PORTAGE et dès que le premier contrat de mission est signé entre le client et la société DORHEL PORTAGE, celle-ci adosse un contrat de travail à durée indéterminée au contrat de mission.
- 3. Comment bénéficié du Portage ?** Il faut prendre contact avec le Conseiller de DORHEL PORTAGE (voir « NOUS CONTACTER »).
- 4. Que se passe-t-il si ma mission est prolongée ?** Si le contrat de prestation prévoit une date de fin de mission fixe, un avenant de prolongation sera établi et signé par les parties.
- 5. Est-ce que tous les types de mission peuvent être pris en compte ?** NON, il est indispensable de se renseigner préalablement auprès de DORHEL PORTAGE.

### Relations clientèles

- 1. Suis-je propriétaire de ma clientèle ?** OUI, vous êtes propriétaire de votre mission chez votre client. Un même client pouvant utiliser les services d'autres intervenants portés par DORHEL PORTAGE pour des missions différentes et/ou complémentaires.
- 2. Comment dois-je me présenter auprès de mes clients ?** Vous devez indiquer au client que vous avez opté pour le Portage dans un esprit de simplification. Vous devez le rassurer sur le fait que vous agissez en toute légalité et que votre contrat de travail avec DORHEL PORTAGE fait l'objet d'une déclaration à l'URSSAF (DUE) et que trois contrats vont définir les modalités du Portage entre le client, l'intervenant et DORHEL PORTAGE.
- 3. Peut-on travailler avec plusieurs clients ?** Oui, un même intervenant peut se voir confier plusieurs contrats de missions pour des clients différents. C'est à la première mission avec le premier client qu'un contrat de travail vous est consenti.
- 4. DORHEL PORTAGE peut-il m'interdire d'être ultérieurement embauché par mon client ?** NON, cette clause est totalement interdite.
- 5. Que se passe-t-il si je fais plusieurs missions pour des sociétés différentes dans le même mois ?** C'est la totalité des sommes perçues, relatives à vos prestations cumulées HT qui serviront de base au calcul de votre salaire.
- 6. Puis-je avoir des missions avec tous types de clients ?** OUI : entreprises, sociétés, professions libérales, agents commerciaux, administrations, collectivités territoriales, associations, particuliers ou autres intervenants de DORHEL PORTAGE ou chez un confrère. Attention dans votre négociation des honoraires et commissions de vos missions, car certains clients ne sont pas assujettis à la TVA et donc ne pourront jamais récupérer celle facturée par DORHEL PORTAGE, notamment, toutes les professions médicales, certaines professions paramédicales, toutes les administrations, collectivités territoriales, tous les particuliers et la quasi-totalité des associations.
- 7. Puis-je « sous-traiter » tout ou partie des missions ?** OUI, vous pouvez « sous-traiter » tout ou partie de vos missions à un professionnel (titulaire d'un numéro SIRET) ou à un autre intervenant en portage chez DORHEL PORTAGE ou chez un confrère.

**8. Puis-je utiliser un « Nom commercial » ?** OUI, vous pouvez utiliser un « Nom commercial » en complément du nom et du numéro SIRET de DORHEL PORTAGE. Veuillez toutefois à vérifier que ce « nom » n'existe pas ou pire que ce soit une marque déposée à l'INPI.

**9. Qui trouve les missions ?** Ce sont les intervenants eux-mêmes, dans l'esprit d'indépendance qu'ils souhaitent.

## Sur mon lieu de travail

**1. Quel est mon statut ?** Statut salarié avec un Contrat à Durée Indéterminée à périodes travaillées et non travaillées (recherche de missions) à temps plein ou à temps partiel. Si vous percevez des indemnités (PÔLE EMPLOI, RMI, C.D.A.P.H., RETRAITE, etc...) vous pourrez continuer à les percevoir totalement ou partiellement en fonction de votre statut et du salaire que nous vous versons et/ou du nombre d'heures effectuées mensuellement, selon chaque cas qui fait l'objet d'une étude personnalisée.

Dans le cas particuliers d'un client unique, vous pouvez avoir un Contrat à durée déterminée.

**2. Puis-je obtenir des missions à l'étranger ?** OUI, vos clients peuvent se situer dans le monde entier (aux USA et Canada une assurance responsabilité civile professionnelle spéciale est toutefois nécessaire). Si vous devez vous déplacer hors de France pour effectuer votre mission, une clause de rapatriement est alors prévue dans votre contrat de travail.

**3. La durée de ma mission coïncide-t-elle avec la durée de mon contrat de travail ?** La durée de la mission est indépendante du contrat de travail. Toutefois, le début de la première mission doit coïncider avec le début du contrat de travail. Ainsi il se succède des périodes travaillées (mission) et non travaillées (prospection).

**4. Peut-on cumuler plusieurs emplois ?** Oui, il est possible de cumuler une mission en tant qu'intervenant et un emploi à temps partiel dans le respect de la législation en vigueur sur le temps de travail. Il est aussi possible de cumuler (sauf conflits d'intérêts) avec un statut de travailleur indépendant.

**5. Ai-je les mêmes droits qu'un salarié classique ?** Oui, couverture sociale (maladie – maternité - accidents du travail) chômage, retraite, formation sans oublier la participation dès que le seuil d'effectif du personnel de DORHEL PORTAGE sera atteint.

**6. Quelle est la convention collective ?** DORHEL PORTAGE n'appliquera aucune convention collective spécifique compte tenu de la diversité des professions exercées par les salariés portés. Notre code NAF (7830Z) n'est pas un élément suffisant (en l'absence de code NAF spécifique au portage) pour imposer la convention collective des cabinets de conseil. En conséquence, DORHEL PORTAGE appliquera le Code du Travail.

## Sur le thème financier

**1. Dois-je souscrire une assurance personnelle ?** La responsabilité de DORHEL est une simple obligation de moyens. Sa responsabilité ne saurait être engagée pour un quelconque préjudice indirect. DORHEL serait totalement déchargée si le client ne fournissait pas à l'intervenant l'ensemble des informations et moyens techniques nécessaires pour que celui-ci puisse aller au terme de sa mission.

**Voir le TITRE 6 ci-dessus qui rappelle tous les contrats souscrits par DORHEL PORTAGE.**

DORHEL limite sa responsabilité résultant de l'exécution ou de l'inexécution des obligations décrites aux divers contrats ci-dessus, à un montant égal au plafond annuel par sinistre défini par les polices en vigueur à la date de souscription des contrats. L'intervenant et le client acceptent, chacun en ce qui les concerne, cette limitation quelle que soit la cause de leurs réclamations. En outre, le Client renonce à réclamer à DORHEL la part de franchise qui excéderait le total des sommes versées par le client en exécution du contrat.

En l'absence d'assurance pour son activité, il appartient donc au client de se couvrir en Responsabilité Civile Professionnelle pour l'activité de l'intervenant.

**2. Est ce que DORHEL PORTAGE me verse un salaire si je n'ai pas effectué de prestations au cours d'un mois ?** NON. DORHEL PORTAGE effectue un travail de gestion et ne peut transformer en salaire que vos prestations encaissées.

**3. Quelle somme me revient ?** En montant net perçu, de 50% à 60% de vos honoraires ou commissions (H.T.) encaissés par DORHEL PORTAGE (le pourcentage varie selon le montant du salaire brut et le montant des remboursements de frais).

**4. Quel est le montant minimum d'une mission ?** Aucun minimum de chiffre d'affaires. DORHEL PORTAGE ne prélèvera d'ailleurs AUCUN minimum de frais de gestion.

**5. Qui envoie la facture de ma mission ?** DORHEL PORTAGE établit et adresse les factures à vos clients. Nous consulter si vos clients sont des particuliers.

**6. Qu'advient-il de mon salaire si les factures de mon client ne sont pas payées ?** Il vous appartient de veiller au règlement de votre prestation. DORHEL PORTAGE fera une enquête sommaire sur la solvabilité de tout client non connu d'elle et vous assistera en cas de conflit et n'établit de salaire que pour les prestations encaissées. DORHEL PORTAGE n'exclut pas, dans l'avenir, de faire appel à une assurance contre le risque client.

**7. Qui choisit la date de facturation ?** C'est une décision à convenir entre vous et votre client. En tout état de cause, DORHEL PORTAGE arrête les comptes le dernier jour du mois pour établir les bulletins de salaire mensuels.

**8. Ma mission se négocie-t-elle en Hors Taxes ou Toutes Taxes Comprises ?** Le montant d'une prestation est toujours exprimé en H.T, mais elle est toujours assujettie à la T.V.A (sauf mission effectuée à l'étranger ou effectuée en France pour un client installé dans un pays membre de l'Union Européenne et titulaire d'un numéro INTRACOMMUNAUTAIRE).

**9. Qui négocie le montant de ma mission ?** Vous négociez vous-même les termes et le montant de chaque mission ou prestation avec vos clients. La rémunération versée au salarié mis à disposition ne peut être inférieure à celle d'un salarié de niveau de qualification identique ou équivalente occupant le même poste ou les mêmes fonctions dans l'entreprise cliente.

**10. Quels types de frais peuvent être pris en compte ?** Les frais professionnels admis par l'URSSAF. (nous demander la notice rédigée à cet effet). DORHEL PORTAGE ne remboursera le total des frais HT qu'à concurrence d'un maximum de 30 % des honoraires ou commissions HT réalisés déduction faites des « sous-traitants » éventuels. Le calcul, régularisé chaque mois, est annuel. L'année sociale de DORHEL commence en Décembre (salaire payé en Janvier) jusqu'en Novembre (salaire payé en Décembre).

Nous acceptons également une prise en charge des immobilisations informatiques au rythme de leurs amortissements comptables chez DORHEL PORTAGE.

**11. Qu'advient-il de la TVA comprise dans certains justificatifs de frais ?** DORHEL PORTAGE rembourse les montants TTC mais ne tient compte que des montants HT pour effectuer ses calculs. Ainsi vous récupérez indirectement la TVA sur les factures éligibles.

**12. Si j'ai trop de frais professionnels un mois donné, que se passe-t-il ?** DORHEL PORTAGE fait le meilleur calcul et reporte au mois suivant l'excédent non remboursé et ce dans la limite fixée au §10 ci-dessus.

**13. Est-ce que je peux percevoir des acomptes en cours de mois ?** OUI si la facturation à votre client a été encaissée par DORHEL PORTAGE, **sur simple demande et dans la limite de 50 %** (maximum, et sous déduction, le cas échéant, de la totalité de la cotisation à la complémentaire santé) du montant H.T. des honoraires ou commissions encaissés, (sous déduction des factures « fournisseurs » payées directement par DORHEL PORTAGE et pour les commerciaux ayant des « sous-agents » de la rétrocession des commissions qui les concernent) la somme peut être immédiatement versé à titre d'acompte sur salaires.

**14. Que se passe-t-il en cas de défaillance de DORHEL PORTAGE ?** Il sera prévu l'obligation d'une garantie financière qui assurera le paiement des salaires et accessoires et des cotisations obligatoires dues aux organismes de sécurité sociale et aux institutions sociales, en complément de l'A.G.S. (PÔLE EMPLOI) dans les futurs textes d'organisation de la profession.

**15. Puis-je bénéficier d'un avantage en cas de parrainage ?** Si vous faites connaître DORHEL PORTAGE, vous recevez pendant 2 mois une prime de parrainage correspondant à la moitié de la

rémunération de DORHEL PORTAGE perçue de votre filleul, le tout calculée sur ses quatrième et cinquième mois d'ancienneté et dans la limite de la rémunération vous concernant pendant la même période.

**16. Puis-je mettre de côté une partie de mes honoraires ou commissions sans les transformer immédiatement en salaires ?** Dans la limite de 25 % des honoraires ou commissions facturés au cours du mois civil précédent, nets de la rémunération de DORHEL PORTAGE, vous pouvez demander à ce que soit versée dans un compte une partie de vos honoraires ou commissions nets. Vous pouvez mobiliser les sommes figurant sur votre compte pour financer une formation ou développer de nouvelles actions de prospection. Votre compte peut aussi servir pour gérer financièrement les périodes entre deux missions.

## Déclarations sociales

**1. A quelle caisse de retraite cotisent les salariés ?** Tous les collaborateurs seront affiliés à la caisse de retraite complémentaire U.G.R.R. Les cadres cotisent à la caisse U.G.R.C. et bénéficient, en ce qui concerne la prévoyance du régime de la branche à Médéric Prévoyance (groupe Médéric) et à l'URRPIMMEC (Groupe Malakoff) entre les lesquels une mutualisation des risques est organisée. Il est proposé à tous les collaborateurs, de manière facultative pour les non-cadres, et obligatoire pour les cadres, les prestations de la caisse complémentaire santé (mutuelle) NOVALIS ; nous consulter à ce sujet pour de plus amples renseignements.

**2. En tant qu'intervenant, à quelle caisse maladie suis-je rattaché ?** La CPAM dont dépend votre résidence principale.

**3. Ai-je des charges à payer en l'absence de chiffre d'affaires ?** Non, **pas de chiffre d'affaires = pas de charges** (sauf la cotisation à la médecine du travail –généralement moins de 100 € par an- et votre cotisation mensuelle à une complémentaire santé –obligatoire si vous êtes cadres et optionnelle si vous êtes non-cadres-).

## 9. Liste des professions acceptées par DORHEL PORTAGE

**Cette liste n'est pas exhaustive, toute nouvelle proposition sera donc étudiée avec soin (nous consulter).**

**L'activité d'Agent commercial** (sauf les négociateurs immobiliers – profession réglementée) pour laquelle DORHEL est immatriculée au Registre Spécial des Agents Commerciaux de CARCASSONNE sous le n° 2009 AC 11.

**Prestataires, conseils et consultants dans les domaines suivant :**

- secrétariat,
- traduction,
- bureautique,
- informatique,
- communication,
- action commerciale,
- gestion et audit,
- comptabilité (hors Expertise Comptable),
- ressources humaines,
- organisation,
- management,
- marketing,
- statistiques,
- stratégie,
- conseil en process industriel,
- expertise et conseil en environnement,
- expertise en matière d'assurance
- marketing,
- graphisme et infographisme,
- animation,
- développement,
- gestion de projet,
- étude de marché,
- documentaliste,
- musique,
- langues,
- écrivain public,
- accueil (guide, hôtesse),
- œnologue,
- voyant, astrologue,

**Les activités de formateurs** (dans la limite des activités acceptées par notre assureur) Numéro de déclaration d'activité délivré par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.) de la Région Languedoc-Roussillon n° 91-11-01041-11 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État).

**L'activité de courtier en travaux**

**L'activité d'assistant à maître d'ouvrage (1)**

**Les activités de « Home stager » et de décorateur d'intérieur (sans travaux de bâtiment)**

**L'activité d'apporteur d'affaires**

**Les activités d'animateurs, de moniteurs, d'encadrants ou de professeurs dans certains domaines sportifs (2)**

**L'activité de chauffeur routier (3)**

## L'organisation de repas et/ou de cocktail dans des restaurants.

*DORHEL PORTAGE ne s'adresse qu'à des intervenants dans des activités à caractère libéral NON REGLEMENTE. (sous certaines conditions, certaines professions réglementées peuvent être acceptées – nous consulter)*

*Tous les honoraires ou commissions sont soumis à la TVA au taux normal. Pour les intermédiaires dans la vente de produits ou de services, les commissions sont soumises au taux de TVA du produit vendu ou du service rendu.*

*Exonération de TVA pour les missions effectuées à l'étranger ou effectuées en France pour un client installé dans un pays membre de l'Union Européenne et titulaire d'un numéro INTRACOMMUNAUTAIRE.*

*DORHEL PORTAGE exerce ses activités dans le monde entier (à l'exception des sites exploités de manière permanente ; une assurance responsabilité civile professionnelle supplémentaire est indispensable pour les U.S.A. et le Canada).*

La liste est établie en fonction des choix de DORHEL PORTAGE sur les activités qui lui sont familières.

### EXCLUSIONS

**Sont toutefois exclues dans toutes les activités ci-dessus celles qui pourraient, même accessoirement :**

- faire du **négoce** (achat pour revente) de quelque produit que ce soit (4),
- être de nature : « **activités du bâtiment et des travaux publics** » ou assimilés, notamment toutes les activités nécessitant une assurance spéciale (décennale par exemple),
- être de nature **artisanale ou agricole**,
- être des **activités à risques** trop importants (par exemple dans le domaine sportif ou du cirque),
- être des activités susceptibles d'attribuer à son auteur des **droits d'auteur, d'invention** ou autres,
- être des activités de **restauration d'œuvres d'art** ou autres,
- être des **professions paramédicales** mêmes non réglementées, reconnues en France ou non, sanctionnées par un diplôme ou non (5),
- utiliser des **animaux** (par exemple maître chien),
- être des **services à la personne**,
- donner des **conseils en gestion de patrimoine**,
- exercer l'**intermédiation en assurances**,
- exercer les activités de **gardienage**, de **protection rapprochée** ou de **transport de fonds**,
- donner des **conseils scientifiques** dans le domaine médical, paramédical, cosmétique et pharmaceutique,

**(1) l'obligation d'une assurance spécifique et onéreuse impose à DORHEL des conditions particulières de rémunération.**

**(2) nous consulter pour connaître les sports assurés. Il s'agit d'une assurance individuelle. Elle est souscrite par DORHEL PORTAGE mais elle est à la charge de l'intervenant pour sa prime annuelle.**

**(3) l'assurance responsabilité civile de DORHEL PORTAGE exclue les dommages subis par le véhicule confié ainsi que les dommages subis par les marchandises transportées.**

**(4) le « Drop Shipping » de vêtement en e-commerce est toutefois possible.**

**(5) sauf à souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle spécifique.**

**DORHEL PORTAGE s'autorise, sans avoir à se justifier, le droit de refuser de porter telle ou telle personne pour telle ou telle activité et/ou pour tel ou tel client ou de soumettre son acceptation à l'adhésion d'une assurance responsabilité civile spécifique.**

## 10. CODE DU TRAVAIL

**Le PORTAGE SALARIAL est régi par l'article L.1251-64 et légalisé par l'article L.8241-1 du Code du Travail.**

**Article L.1251-64 :** Le portage salarial est un ensemble de relations contractuelles organisées entre une entreprise de portage, une personne portée, et des entreprises clientes comportant pour la personne portée le régime du salariat et la rémunération de sa prestation chez le client par l'entreprise de portage. Il garantit les droits de la personne portée sur son apport de clientèle.

**Article L.8241-1 :** Toute opération à but lucratif ayant pour objet exclusif le prêt de main d'œuvre est interdite.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux opérations réalisées dans le cadre :

1° Des dispositions du présent code relatives au travail temporaire, au portage salarial, aux entreprises de travail à temps partagé et à l'exploitation d'une agence de mannequins lorsque celle-ci est exercée par une personne titulaire de la licence d'agence de mannequin,

2° Des dispositions de l'article L. 222-3 du code du sport relatives aux associations ou sociétés sportives.